Image not found or type unknown

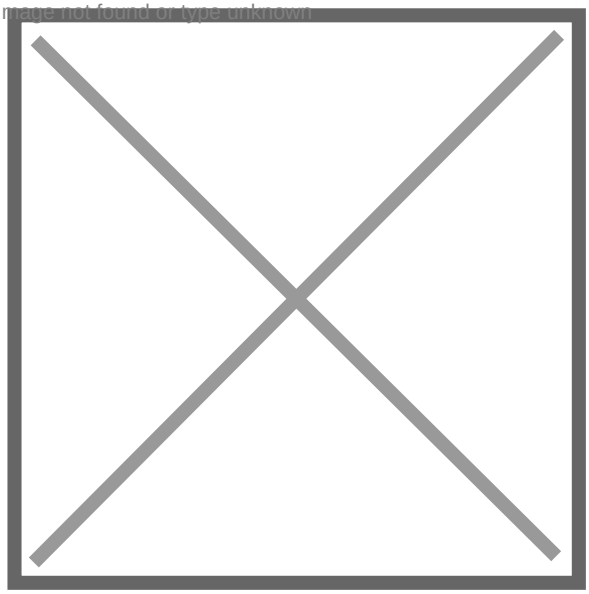

Transmission option sur succession

Par **julie1300**, le **08/08/2011** à **09:22**

Bonjour,

mon mari (remariage) est apte à hériter de son frère décédé depuis 3 ans , mais ne souhaite pas accepter cet héritage car c'est beaucoup d'embêtements pour très peu d'argent. Pour l'instant, il n'a pas non plus officiellement renoncé parce qu'il a des enfants mineurs , qui seront majeurs dans un an . Il renoncera et ses enfants également.

nous avons comme projet d'avoir au plus tôt un enfant à nous. A la lecture de l'article 754 du code civil, nous sommes un peu perdus : cet enfant risque-t-il d'être héritier de son oncle ?

Par **mimi493**, le **08/08/2011** à **14:33**

Il faudra renoncer au nom de l'enfant en allant voir le juge des tutelles (donc obligation de faire faire l'inventaire) si votre mari renonce après la naissance de l'enfant.

Par **julie1300**, le **08/08/2011** à **14:52**

et si il renonce avant la naissance ?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés